

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence¹), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Caroline DI CRISTINA

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Guy MARCHANT

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michaël ANIÉRÉ

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Monsieur Francis WOJTOWICZ

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Secrétaire de séance :
Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_03_09

Objet : Convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2022_02_01 en date du 3 février 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2022 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_05 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2022 des membres d'un montant global de 7 500 000 euros, dont 3 500 000 euros pour la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Le projet de convention correspondant est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.

- Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**
- **d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
 - **d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.**

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal des Maires et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 20 46 21 25

Fax : 03 20 46 21 21

GUY MARCHANT

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.